

Décision n° 2024-0865
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 11 avril 2024
modifiant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques
à la société BOUYGUES TELECOM
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-0284 de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 22 février 2021 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2185 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 décembre 2021 fixant les conditions d’utilisation des fréquences radioélectriques par les installations radioélectriques des liaisons point-à-point coordonnées du service fixe ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2022-0017 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1818 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 septembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2041 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 octobre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2152 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 octobre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2515 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 décembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2664 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 décembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1392 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 juin 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1510 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 juillet 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1732 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 2 août 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2616 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 novembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2899 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 décembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0250 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 janvier 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0304 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 février 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0302 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 février 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900230/YA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société BOUYGUES TELECOM, reçue le 20 mars 2024 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons mentionnées ci-dessous sont modifiées conformément aux annexes 1 à 47 à la présente décision :

- Liaison BY003101 attribuée par la décision n° 2023-1510 en date du 5 juillet 2023
- Liaison BY028261 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900230/YA en date du 1er février 2019
- Liaison BY040541 attribuée par la décision n° 2022-2515 en date du 5 décembre 2022
- Liaison BY040543 attribuée par la décision n° 2022-2515 en date du 5 décembre 2022
- Liaison BY040545 attribuée par la décision n° 2022-2515 en date du 5 décembre 2022
- Liaison BY042419 attribuée par la décision n° 2023-1392 en date du 19 juin 2023
- Liaison BY042420 attribuée par la décision n° 2023-1392 en date du 19 juin 2023
- Liaison BY042424 attribuée par la décision n° 2023-1392 en date du 19 juin 2023
- Liaison BY042425 attribuée par la décision n° 2023-1392 en date du 19 juin 2023
- Liaison BY045232 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY045233 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY045236 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY045237 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY045238 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY045239 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY047162 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY047163 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY047348 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY047349 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY047350 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY047351 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY047356 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY047357 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY047360 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY047361 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY048552 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY058080 attribuée par la décision n° 2021-0284 en date du 22 février 2021
- Liaison BY067540 attribuée par la décision n° 2022-1818 en date du 5 septembre 2022

- Liaison BY067542 attribuée par la décision n° 2022-1818 en date du 5 septembre 2022
- Liaison BY067544 attribuée par la décision n° 2022-1818 en date du 5 septembre 2022
- Liaison BY067546 attribuée par la décision n° 2022-1818 en date du 5 septembre 2022
- Liaison BY080572 attribuée par la décision n° 2022-0017 en date du 3 janvier 2022
- Liaison BY080573 attribuée par la décision n° 2022-0017 en date du 3 janvier 2022
- Liaison BY089297 attribuée par la décision n° 2022-2041 en date du 7 octobre 2022
- Liaison BY089298 attribuée par la décision n° 2022-2041 en date du 7 octobre 2022
- Liaison BY090210 attribuée par la décision n° 2022-2152 en date du 26 octobre 2022
- Liaison BY090211 attribuée par la décision n° 2022-2152 en date du 26 octobre 2022
- Liaison BY093259 attribuée par la décision n° 2023-2899 en date du 18 décembre 2023
- Liaison BY093260 attribuée par la décision n° 2023-2899 en date du 18 décembre 2023
- Liaison BY095040 attribuée par la décision n° 2023-1732 en date du 2 août 2023
- Liaison BY095041 attribuée par la décision n° 2023-1732 en date du 2 août 2023
- Liaison BY095042 attribuée par la décision n° 2023-1732 en date du 2 août 2023
- Liaison BY095043 attribuée par la décision n° 2023-1732 en date du 2 août 2023
- Liaison BY096273 attribuée par la décision n° 2024-0302 en date du 5 février 2024
- Liaison BY097411 attribuée par la décision n° 2024-0250 en date du 29 janvier 2024
- Liaison BY097412 attribuée par la décision n° 2024-0250 en date du 29 janvier 2024
- Liaison BY097500 attribuée par la décision n° 2024-0304 en date du 5 février 2024

Article 2. La présente décision ne modifie pas la durée initiale d'autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques.

Article 3. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec ses annexes, à la société BOUYGUES TELECOM.

Fait à Paris, le 11 avril 2024,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences